



Œuvre réalisée lors d'un atelier d'art-thérapie par les patients du CSAPA

Livret d'accueil CSAPA/CJC Intervalle

Centre de Soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie

Unité Addictologie Générale
Unité Jeunes Consommateurs (13-25 ans)

Consultations gratuites et anonymat possible



Bienvenue au CSAPA Intervalle

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention afin de faciliter votre suivi et vous apporter des informations utiles pour comprendre votre prise en charge dans notre structure.

Ce document contient :

- Une présentation globale du CSAPA
- Les missions du service
- Le règlement de fonctionnement
- La charte des droits et liberté de la personne accueillie

Notre équipe est à votre écoute et disponible pour dialoguer avec vous sur votre accompagnement et le fonctionnement du centre.

Description du centre

Le CSAPA Intervalle accueille toute personne ayant une consommation ou un comportement problématique ou addictif, quel que soit son lieu de résidence.

La famille et l'entourage peuvent également être reçus.

Chacun peut trouver une proposition personnalisée de prise en charge globale et adaptée à sa situation.

Les consultations sont gratuites et respectent l'anonymat, quand il est demandé.

Afin de répondre au mieux aux différentes addictions, quel que soit l'âge du consultant, notre centre est composé de deux unités :

- **Une unité d'addictologie générale** pour la prise en charge médicale, psychologique et sociale des usages problématiques et des addictions aux produits (licites et illicites) et certaines conduites comportementales addictives
- **Une unité Jeunes Consommateurs** (de 13 à 25 ans)

■ ■ ■ Les conduites addictives prises en charge :

- **Avec produits psychoactifs** : Alcool, tabac, produits illicites (héroïne, cocaïne, ecstasy...), médicaments psychotropes, dopage, produits de substitution détournés de leur usage...
- **Sans produit** : Jeux d'argent, jeux vidéo et internet, achats compulsifs, troubles des conduites alimentaires (boulimie...), dépendances affectives et sexuelles...

■ ■ ■ Les horaires d'ouverture du CSAPA :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h hors jours fériés
- Ouverture complémentaire un mercredi sur deux jusqu'à 19 heures
- Accueil et information avec ou sans rendez-vous
- Consultations uniquement sur rendez-vous

➡ En cas d'urgence, en dehors de ces horaires, appeler le 15 (SAMU) qui vous orientera vers la structure médicale adaptée.

Les missions générales du centre

- 1 Accueil, information de la personne en difficulté ou dépendante, ainsi que l'accompagnement de son entourage.
- 2 Aide au repérage des usages nocifs et à la réduction des risques associés à la consommation de substances psycho actives (produits licites ou illicites).
- 3 Aide au repérage des situations à risque dans le cadre des addictions sans produit (jeux, alimentation, achats compulsifs, dépendance affective et sexuelle...).
- 4 Diagnostic et mise en place du projet de soin individuel, dans le cadre d'une prise en charge médicale et psychologique des addictions. Le centre assure la prise en charge ambulatoire des sevrages, l'orientation vers un sevrage hospitalier si nécessaire, ainsi que son suivi.
- 5 La prescription et le suivi de traitement de sevrage et/ou de substitution.
- 6 La prise en charge sociale, qui comprend l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion, les mises en place de séjours de cure et de post cure...
- 7 Accueil, information et évaluation, destinés aux «jeunes consommateurs» (13-25 ans) et à leur entourage, autour de l'usage de produits psycho actifs (cannabis, ecstasy et autres produits illicites, tabac, alcool, médicaments psychotropes...) et des conduites addictives (jeux vidéo, internet...)

Consultation jeunes consommateurs

Cette consultation d'évaluation et d'accompagnement propose :

- Un accueil et un échange pour les jeunes en difficulté avec les consommations de produits, particulièrement de cannabis, de produits de synthèse ou autres substances psycho actives ainsi que les dépendances sans produit (écrans, jeux vidéo, paris sportifs...)
- Une évaluation de la situation du jeune consommateur
- Une information et une prévention des risques associés aux consommations
- Une prise en charge des usagers à risque
- Une orientation adaptée si nécessaire
- Un accueil des parents, de l'entourage et des professionnels (éducateurs...)

Composition de l'équipe

L'équipe est composée de :

- Secrétaires médicales
- Médecins (médecins addictologues, généralistes et psychiatres)
- Infirmières
- Psychologues
- Assistantes sociales
- Art-thérapeute

Missions de chaque professionnel

■ ■ ■ **Secrétaires :**

Elles sont souvent les premiers contacts avec l'usager et/ou l'entourage, elles vous accueillent, évaluent et vous proposent un rendez-vous avec le professionnel le plus adapté à votre besoin.

■ ■ ■ **Médecins :**

Ils réalisent votre accompagnement médical au CSAPA. Ils sont responsables des prescriptions de médicaments et d'examens.

Quand votre santé le nécessite, ils vous orientent vers d'autres professionnels de santé ou d'autres structures adaptées à votre situation. Ils ne remplacent pas votre médecin traitant qui coordonne votre parcours de soin global.

Vous pouvez être amenés à rencontrer un médecin psychiatre soit dans le cadre d'une évaluation ponctuelle de votre situation, soit dans le cadre d'un suivi psychiatrique au CSAPA.

■ ■ ■ **Infirmiers :**

Ils participent à votre prise en charge en vous proposant des entretiens. Ils assurent le suivi et la délivrance de votre traitement ainsi qu'un accompagnement dans la réduction des risques et des dommages. Ils peuvent également vous proposer un suivi tabacologique.

■ ■ ■ **Psychologues :**

Ils réalisent une évaluation et/ou un suivi psychologique personnel et un accompagnement des familles et de l'entourage de personnes souffrant d'addiction.

Ce soutien est individualisé et confidentiel.

■ ■ ■ **Assistante sociale :**

Dans le cadre d'une prise en charge globale, la rencontre avec l'assistante sociale peut intervenir en complément de l'intervention médicale et/ou paramédicale et permet, entre autre :

- Une évaluation de votre situation administrative et sociale
- Une information et un accompagnement à l'accomplissement des démarches concourant au rétablissement de vos droits
- Une coordination des travailleurs sociaux contribuant à votre démarche de soins
- La mise en œuvre des projets de séjours de cure et de post-cure

■ ■ ■ **Art-thérapeute :**

Il accompagne l'usager dans une prise en charge globale en s'appuyant sur ses capacités créatives et relationnelles.

Œuvre réalisée lors d'un atelier d'art-thérapie par les patients du CSAPA



Charte de la personnes accueillie

- 1 Vous êtes libres de choisir le CSAPA qui vous prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Sachez que cette structure est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et aux personnes sans couverture sociale.
- 2 Vous recevrez une information claire, précise, adaptée et loyale sur votre prise en charge. Si vous le désirez, vous pouvez vous faire assister par une personne de confiance que vous choisirez librement.
- 3 Vous donnerez votre consentement, libre et éclairé, pour la réalisation de tout acte vous concernant.
Ainsi, vous participerez aux choix thérapeutiques qui vous concernent.
- 4 Vous pourrez à tout moment arrêter votre prise en charge après avoir été informé des risques éventuels auxquels vous vous exposez.
- 5 Le respect de votre vie privée ainsi que la confidentialité de vos informations personnelles, administratives, médicales et sociales sont garantis.
- 6 Vous (ou vos représentants légaux) bénéficiez d'un accès direct aux informations de santé vous concernant.
En cas de décès et sous certaines conditions, vos ayants droit pourront bénéficier de certains éléments, sauf si vous ne l'autorisez pas de votre vivant.
- 7 Vous pouvez formuler des observations sur les soins et sur l'accueil reçus.

Droit du patient

- 1 Pour accéder à votre dossier médical :
 - Complétez et renseignez le formulaire (page 11 et 12)
 - Joignez les éléments sollicités dans le formulaire
 - Adressez votre demande à la direction de l'établissement

➔ Centre Hospitalier Intercommunal, Direction des Relations Patients
40, allée de la source - 94190 Villeneuve-Saint-Georges
- 2 Vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Elle sera consultée au cas où vous-même seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, si vous le désirez, vous accompagner dans vos démarches et assister avec vous aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.
Vous devez la prévenir de votre choix afin d'obtenir son accord.
- 3 En cas de difficultés, vous pouvez adresser un courrier à la direction de l'hôpital de rattachement ou à la Commission des Usagers (CDU).

➔ Direction de l'hôpital joignable au **01 43 86 20 35** ou envoyant un mail à **usagersechiv.fr**.

Vous pouvez également vous rapprocher des Représentants Usagers membres de la CDU :

Représentants des usagers membres de la CDU :

Pierre CARME, titulaire association Le Lien
Anne GOEPP, titulaire association UFC Que choisir
Patricia NOYER, suppléante association Le Lien



Contact : representants.usagersechiv.fr

Règlement intérieur

Le CSAPA est un lieu de soins accueillant une population ayant des problématiques et des horizons divers, il est nécessaire d'établir les limites permettant à tous de fréquenter la structure dans de bonnes conditions.

Des règles claires pour tous permettent à chacun d'être le plus libre possible.

1 Parce que la consultation est un lieu de soins gratuits avec possibilité d'anonymat :

- Il est souhaitable de prévenir lorsqu'on ne peut pas venir à son rendez-vous ainsi que de respecter les horaires de consultation
- Chaque personne s'engage à respecter son contrat de soins
- L'alcool, le tabac et la drogue ne sont pas autorisés dans l'enceinte et aux abords de la structure
- Toute forme de violence physique ou verbale est interdite, de même que le vol, le racket, le commerce et le troc. Nous nous réservons le droit d'engager des poursuites pénales.
- Il est nécessaire de veiller au respect des locaux afin qu'ils soient plaisants pour tous

2 Parce que nous sommes une structure publique, laïque, neutre : il est interdit de faire de la propagande autour de sujets ayant trait à la politique ou à la religion.

3 Le non-respect du règlement intérieur peut-être à l'origine de la rupture du contrat de soins.

Dans les pratiques médicales et soignantes du CSAPA, il n'est pas prévu de principe de réaliser d'enregistrements de photo ou de vidéo des patients et des professionnels.



Par ailleurs, conformément au règlement intérieur de l'hôpital, toute captation de sons et images des patients et professionnels est soumise à une autorisation écrite préalablement visée par la direction de la communication

Plan d'accès

Prendre rendez-vous :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Un mercredi sur deux jusqu'à 19h

Lieu :

8 bis rue des Vignes
94190 Villeneuve-Saint-Georges



01 43 86 21 00



csapa.intervalle@chiv.fr



Accès pour les personnes à mobilité réduite :

Via l'EHPAD Les Vignes
8 rue des Vignes
94190 Villeneuve-Saint-Georges



Venir en transport en commun :

- **Par RER** : ligne D
➔ arrêt gare de Villeneuve-Saint-Georges
- **Par Bus** : ligne A, B, G1, G2, J1, J2, K, N
➔ arrêt gare de Villeneuve-Saint-Georges

IDENTITE DU DEMANDEUR

Qualité du demandeur : ☐ patient ☐ tuteur ☐ ayant-droit ☐ représentant légal

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance : Nom d'époux :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel fixe : Tel. portable : Mail :

IDENTITE DU PATIENT CONCERNE PAR LA DEMANDE (si différent du demandeur)

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance : Nom d'époux :

Prénom : Date de naissance :

Cas particulier : patient décédé le (seuls les ayants droits du défunt peuvent faire cette demande)

JUSTIFICATIF A JOINDRE A LA DEMANDE

Patient : copie recto-verso de la pièce d'identité

Représentant d'un mineur ⁽¹⁾ : copie recto-verso de la pièce d'identité du parent et ⁽²⁾ copie du livret de famille (partie parents et enfant) ou justificatif attestant de la qualité du titulaire de l'autorité parentale (extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, jugement de divorce).

Représentants légaux d'un patient sous tutelle ⁽¹⁾ : copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur et de celle du patient, et ⁽²⁾ copie du jugement de tutelle.

Ayant droit : copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur, copie de l'acte de décès et suivant sa qualité :

- Copie du livret de famille ou certificat d'hérédité / acte notarié
- Copie de l'acte de naissance du demandeur portant mention du PACS
- Certificat de vie commune ou déclaration sur l'honneur accompagné d'un justificatif de domicile mentionnant les deux noms.

La communication des éléments du dossier ne peut s'effectuer si le patient s'y est opposé de son vivant.

Les établissements de santé ne sont autorisés à communiquer aux ayants droit d'une personne décédée que les seules informations nécessaires à la réalisation de l'objectif qu'ils poursuivent ⁽¹⁾.

SERVICES d'hospitalisation ou de consultation, <i>précisez</i>	PERIODE (de l'hospitalisation, de consultation), <i>précisez</i>	
	Du / /	Au / /
	Du / /	Au / /
Autres :		

DOCUMENTS DEMANDES	
☐ Compte-rendu d'hospitalisation ☐ Compte-rendu de consultation ☐ Compte-rendu opératoire	☐ Dossier d'anesthésie ☐ Dossier de soins paramédical ☐ Evolutions médicales au cours du séjour
☐ Imagerie médicale (Scanner, IRM, Radiologie) ☐ Compte-rendu des examens biologiques	
OU ☐ Intégralité du dossier patient	

MODALITES DE COMMUNICATION
Délai ⁽²⁾ : les dossiers de moins de 5 ans sont communiqués dans un délai de 8 jours, ceux de plus de 5 ans dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande complète.
Tarif ⁽³⁾ : 10 € par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Montant correspondant aux frais de photocopies du dossier et à l'envoi postal
Vous souhaitez : ☐ Un envoi postal en recommandé avec avis de réception ☐ Une remise en main propre : un rendez-vous vous sera proposé par téléphone ☐ Consulter le dossier médical sur place en présence d'un médecin (convenir d'un rendez-vous) ☐ Un envoi postal en recommandé avec avis de réception à un médecin de votre choix Précisez ses coordonnées :

Motif de la demande (pour le dossier d'un patient décédé) :

- ☐ Recherche des causes du décès
 ☐ Défense de la mémoire du défunt
☐ Nécessité de faire valoir leurs droits

Renvoyer le formulaire accompagné des documents à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations Usagers Demande de dossier médical 40, allée de la Source - 94195 Villeneuve-Saint-Georges Cedex Téléphone : 01.43.86.20.35 – courriel : usagers@chiv.fr

Je soussigné(e), M..... reconnais avoir pris connaissance des conditions relatives à la transmission du dossier médical et m'engage à acquitter l'ensemble des frais de copie et d'envoi.

Date

Signature

(1) Articles L.1110-4 et 1111-7 du code de la santé publique, décision CE n° 270234

(2) Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement pour une période de 20 ans de la date du dernier séjour du patient dans l'établissement, et pour une période de 10 ans à compter de la date du décès (article R.1112-7 du code de la santé publique)

(3) Article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005

■ ■ ■ ASSOCIATIONS ET LIENS UTILES

- Association Vie Libre
 - www.vielibre.org/region/ile-de-france
- Tabac Info Service
 - www.tabac-info-service.fr
- Drogue Info Service
 - www.drogues-info-service.fr
- Alcool Info Service
 - www.alcool-info-service.fr
- Joueurs Info Service
 - www.joueurs-info-service.fr

Retrouvez le livret d'accueil CSAPA :





www.hopitaux-confluence.fr



www.chiv.fr

CSAPA/CJC INTERVALLE

8 bis rue des Vignes
94190 Villeneuve-Saint-Georges

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE- SAINT-GEORGES

40 Allée de la Source
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Accès véhicules : 28 Avenue de la République,
91560 Crosne

